

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021/03

RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE CONTRACTUEL

Date de la convocation :
26 février 2021

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **17**

Quorum : **08**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **Jeudi 4 mars 2021 à 17h30**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance s'est tenue conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, **en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, de manière à répondre aux impératifs de distanciation.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. DOMINICI, M BONARDI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. MERY, *conseiller municipal délégué*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, M. GUITERA, M. MORETTI, *conseillers municipaux*

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FERRANDO (donne procuration à M. FERRANDI)
Mme MINVIELLE (donne procuration à M. GONZALEZ)
Mme PIETRI (donne procuration à M. PELLEGRIN)

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

La Maison France Services (MFS) a pour objet d'offrir aux usagers un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement à la réalisation des démarches administratives.

Il vise à permettre à chacun, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes spécialement formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

En ce même lieu, proche du domicile, chaque personne pourra trouver les services partenaires suivants :

- Caisse d'Allocations Familiales
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Mutualité Sociale Agricole
- Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
- Pôle Emploi
- Ministère des Finances publiques (impôts...)
- Ministère de la Justice (Accès aux droits)
- Ministère de l'Intérieur (titres : cartes grises, CNI ...)
- Collectivité de Corse (permanences sociales)

Pour ce faire, il y a lieu de proposer la création à compter du 19 avril d'un emploi de Conseiller Numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique des Rédacteurs territoriaux (B) à temps complet pour exercer la mission principale d'accompagnement au numérique des usagers, en cohérence avec leurs besoins.

Sous la responsabilité de la collaboratrice du Maire en charge des Projets et des Relations avec les autres collectivités et en relation étroite avec les animateurs de la MFS, l'agent sera chargé :

- d'accompagner l'ensemble des usagers dans l'appropriation des outils informatiques et usages de l'internet,
- d'assister les usagers dans leurs démarches administratives dématérialisées,
- d'aider à la prise en main du poste informatique en libre-accès,
- de proposer et d'animer des sessions de formation à l'appropriation des outils et usages des TIC,
- de garantir une mission de veille et de gestion des équipements informatiques,
- de gérer des ateliers numériques (soutenir les usages quotidiens, sensibiliser aux enjeux du numérique, permettre un usage autonome ...).

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans renouvelable 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum du baccalauréat, de bonnes connaissances des nouvelles technologies, d'une bonne maîtrise des logiciels Windows et de capacités d'animation. Une expérience dans le domaine des collectivités est souhaitée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 567, Indice majoré 480.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DECISION

Le Conseil Municipal

Sur exposé de Monsieur François DOMINICI,

1^{er} Adjoint,

A la majorité absolue (unanimité) de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant, les besoins du service au vu de la création, au sein du pôle socioculturel de Trova, d'une Maison France Services ;

Après, avis favorable du bureau des Adjointes, réuni le 9 février 2021,

DECIDE de créer, à compter du 19 avril 2021, un emploi de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique des Rédacteurs Territoriaux (B) à temps complet ;

DIT que le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DIT que l'agent ainsi recruté sera en charge d'accompagner les usagers dans l'utilisation des services dématérialisés, en cohérence avec leurs besoins ;

DIT que ledit recrutement s'effectuera par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans renouvelable 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

DIT que le tableau des effectifs de la collectivité sera complété en ce sens ;

DIT que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

DIT que l'agent devra justifier au minimum du baccalauréat, de bonnes connaissances des nouvelles technologies, d'une bonne maîtrise des logiciels Windows et de capacités d'animation. Une expérience dans le domaine des collectivités est souhaitée.

PRECISE que la rémunération dudit agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 567, Indice majoré 480 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210304-2021_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021
Affichage : 31/03/2021